



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 10 novembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 210002DDCS : ELABORATION DU PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de commande publique : fournitures et services pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ;

Décision du 10 novembre 2021

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 210002DDCS : ELABORATION DU PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

Vu la consultation lancée le 21/05/2021 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre et son annexe ;

### ATTRIBUE

Le marché correspondant à la société POPULUS Etude, (SIRET : 81036360700031), sise 33 rue Garcin 69003 Lyon, pour un montant de 33 600 € HTVA ;

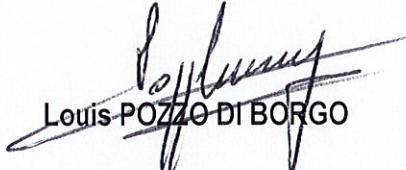
### DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal, chapitre 011-617 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
Louis-POZZO-DI-BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **16 NOV. 2021**  
et publication ou notification  
du **16 NOV. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*